

RÈGLEMENT N° 330-2023

Règlement abrogeant le règlement numéro 282-2015 qui modifiait le règlement numéro 11-83 constituant le Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin qu'il y soit inclus plus de membres

ATTENDU QUE les lettres patentes constituant la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1982;

*ATTENDU QU'*il y avait lieu de modifier ces lettres patentes et conformément à la recommandation du ministre des Affaires municipales adoptée le 22 mars 1989, par le décret du gouvernement du Québec n° 411-89, et que les lettres patentes avaient ainsi été modifiées par l'addition, à la fin du dispositif, de l'alinéa suivant : « Un Comité administratif composé du préfet, du préfet suppléant et d'au plus trois autres membres. »

ATTENDU QUE le Comité administratif, tel que formé et décrété, ne se composait que d'au plus cinq (5) membres, incluant le préfet et le préfet suppléant et trois membres que le Conseil régional nommait par résolution;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent a, le 10 juin 2015, par l'adoption du règlement n° 282-2015 modifié et abrogé le règlement 11-83 constituant le Comité administratif tel que décrit au décret n° 411-89;

ATTENDU QUE le règlement n° 282-2015 ne pouvait modifier la composition du Comité administratif pour qu'il soit composé du préfet, du préfet-suppléant, ainsi que des onze autres membres du Conseil régional sans pour cela obtenir une modification des lettres patentes et l'autorisation du ministre des Affaires municipales;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de remettre en état le Comité administratif, tel que décrit au décret n° 411-89;

ATTENDU QUE le règlement n° 282-2015 doit donc être abrogé;

ATTENDU l'avis de motion relatif au présent règlement donné lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement lors de la séance régulière du 19 avril 2023;

Le Conseil régional décrète ce qui suit :

LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT :

1. Définitions

Dans le présent règlement, l'emploi des mots suivants désigne :

«MRC»	Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent
« Conseil régional »	Conseil régional de la MRC du Haut-Saint-Laurent (13 maires)

« Comité administratif »	Comité composé du préfet, du préfet suppléant et d'au plus trois membres du Conseil régional
--------------------------	--

2. Abrogation

Le présent règlement abroge et annule toutes dispositions antérieures portant sur l'objet des présentes notamment les règlements n° 227-2007 et n° 282-2015 et toutes résolutions pouvant y être rattachées.

3. Comité administratif

Jusqu'à nouvel ordre, le Comité administratif est composé, conformément au décret n° 411-89 et aux lettres patentes, du préfet, du préfet suppléant et d'au plus trois (3) maires nommés par résolution du Conseil régional.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 17 MAI 2023 EN VERTU DE LA RÉOLUTION N° 10399-05-23
AVIS DE MOTION DONNÉ LE 19 AVRIL 2023
DÉPÔT DU PROJET LE 19 AVRIL 2023
PUBLICATION LE 24 MAI 2023



Louise Lebrun
Préfète



Pierre Caza, Directeur général et
greffier-trésorier